

# La Gazette de la FPS

3ÈME TRIMESTRE 2009

[www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr) TV: [www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

NUMÉRO 48



**13ème congrès de la FPS : samedi 21 novembre 2009**

**les voies des PADHUE en 2010**

**8ème séminaire de la FPS : samedi 10 octobre 2009**



# EDITORIAL



Adresse :

FPS  
17 rue de la Bluterie,  
94370 Sucy en Brie.

<http://www.la-fps.fr>  
<http://www.la-fps.com>

☎ : 06.60.21.78.15

E-mail :  
ecinosi@free.fr

Contact-Press

06.63.07.22.34  
06.60.58.51.48

Fax :

01.45.17.52.73  
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la  
publication :  
J. Amhis.

Rédacteur en chef :  
H.J. Tawil

Comité de rédaction :

A. Mdahfar, S. Bramli,  
E. Bogossian, S. Dalkilic,  
F. Daoudi, G. Darabu,  
K. Kerrou, M. Oudjhani,  
P. Trujillo, F. Mounir,  
M. ElFarra, S. Mesbahy,  
A. Touraq, M. Dennawi,  
M. Mouloud, L. Boudaoud,  
B. Bouzerar, F. Taha,  
N. Mourtada.

Impression : Thyssen  
Impression, 91 Orsay.

N° de commission  
paritaire : 0900S05332.

ISSN : 1762-0120



*chers adhérents,*

*les vacances se finissent bientôt j'espère que vous avez pu vous reposer en famille et reprendre des forces j'espère de tout coeur que vous reprendrez le travail syndical la FPS se doit de donner son avis sur les grands dossiers de la santé en France nous devons reprendre des communiqués de presse très réguliers il faut réinvestir le terrain vous savez tous que jusqu'a notre denier souffle il faudra nous battre et toujours prouver plus c'est pour nos enfants que nous nous sommes battus et pour tous ceux qui aspirent a s'intégrer en France nous ne pouvons lâcher prise nous avons naïvement pense que le snpac était crée pour disparaître et bien non la FPS se doit de se réveiller j'ai été argumenté pour le peu de place pour les initiatives mais qui veut venir travailler et se retrousser les manches? qui veut passer des heures avec l'inhp? qui veut se déplacer pour arracher des financements? qui se mobilise pour éditer une gazette pour le site web etc? et bien ces ont toujours les mêmes je me permet de rappeler que nous sortons a peine d'une tourmente juridique que nous avons perdu des sièges dans les commission de qualification et beaucoup d'argent nous sommes tous responsables alors cessons de régler des problèmes à la petite semaine certes il faut s'en occuper et avoir une vision politique de notre travail syndical ,il n'est ni de droite ni de gauche il est en nous quelques soient nos convictions vous savez le torpillage dont nous avons été victime est la preuve que notre cohésion dérangeait nous sommes un exemple de liberté et d'entraide en dehors de tout intérêt personnel alors si d'aventure il vous reste un soupçon de fibre syndicale au boulot*

*amicalement*

*Jamil AMHIS, Président de la FPS*

## *La Loi HPST et les PADHUE : les petites avancées et les revendications de la FPS*

LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 19

<i>Les petites avancées obtenues par la FPS</i>	<i>Après la Loi HPST</i>	<i>Avant la Loi HPST</i>
Epreuves de vérification des connaissances	3 fois	2 fois
La langue française	Attestation de connaissance Niveau : B2	Epreuve de la langue française
Autorisation pour l'exercice de la profession / Lauréats de la PAE	3 fois	2 fois
Les dentistes	Stage hospitalier d'un an	***
Les sages femmes	Stage hospitalier d'un an	***
Les DIS - liste C	Pas de justification de connaissance de la langue française	Epreuve de la langue française

<i>Les revendications de la FPS</i>	<i>Après la Loi HPST</i>	<i>Avant la Loi HPST</i>
Créations de postes chirurgie, dentistes et sages femmes	Accordée	Néant
Statut d'assistant associé post-PAE	*	*
Possibilité de concourir : 4 fois	3 fois	2 fois
Accès direct aux commissions pour les PADHUE arrivés avant juillet 1999 en France	Non	Non
Date butoir repoussée au 2015	2011	2011
Participation active aux commissions (rapporteur)	Non	Non

## *Les 7 Lois concernant les PADHUE*

<i>Loi</i>	<i>Journal officiel</i>	<i>Articles</i>
loi no 72-661 du 13 juillet 1972		Article L.356
LOI n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social.	J.O. du 5 février 1995. ABROGÉ	Articles 3 & 4.
LOI n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.	J.O. du 29 mai 1996. ABROGÉ	Article 3 modifiant l'article 3 de la loi du 4 février 1995
LOI n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.	J.O. du 28 juillet 1999, pages 11229 à 11249 / DHUE	articles 60 & 61 pp. 11244 -11245.
Loi de modernisation sociale du 13 juin 2001	JO du 13 juin 2001	Article 17 quinquies
Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale PLFSS pour 2007	JORF n°296 du 22 décembre 2006 page 19315	Article 83
LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.	JORF n°0167 du 22 juillet 2009 page 12184	Article 19

- \_Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 publiée au J.O n° 15 du 18 janvier 2002 page 1008 / Validation des acquis de l'expérience (VAE) inscrite à l'Article L613-3 et L613-4 du code de l'éducation nationale

- Directives européennes 78/686/CEE et 78/687/CEE, 80/154/CEE et 80/155/CEE, 85/432/CEE et 85/433/CEE, 93/16/CEE modifiées et directive 2006/100/CE.

Cher(e)s ami(e)s,

C'est la rentrée !!

Je suis intervenu ce jour en direct sur la France 5, après le rapport du CNOM concernant les médecins roumains...

[http://www.france5.fr/magazinesante/video.cfm?file=http://www.france5.fr/images/emissions/010177/8/magsante\\_20090909.asx](http://www.france5.fr/magazinesante/video.cfm?file=http://www.france5.fr/images/emissions/010177/8/magsante_20090909.asx)

Comme vous le savez, nous travaillons très activement avec Patricio Trujillo au sein de la FEMS, pour obtenir la libre circulation des PADHUE dans l'UE.

Par ailleurs, nous allons reprendre les réunions régionales à commencer par Bretagne qui sera organisée par notre ami Lahcen BOUKHRIS le 9 octobre 2009 à St Malo, suivie de notre séminaire le 10 octobre en préparation de notre congrès le 21 novembre.

Il faut revoir un peu nos carnets d'adresses car les mails ne circulent pas normalement.

Et je serai très heureux de vous lire prochainement.

Amitiés...

Serdar Dalkilic  
9 septembre 2009

## Les représentants aux commissions

Texte publié le 28 mai 2009 au bulletin officiel.

[http://www.sante-sports.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-07/ste\\_20090007\\_0100\\_0106.pdf](http://www.sante-sports.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-07/ste_20090007_0100_0106.pdf)



Le Quotidien du Médecin du : 15/09/2009

**DPC : CE QUI VOUS ATTEND  
LES NOUVELLES RÈGLES  
DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU**

## Ce que prépare le gouvernement

Un conseil unique au lieu de trois, des thèmes prioritaires par spécialité, une commission scientifique indépendante...

Telles sont les principales évolutions apportées pour l'instant par le ministère de la Santé au développement professionnel continu (DPC, qui détrône FMC et EPP).

LES CONTOURS du développement professionnel continu (DPC) se précisent. Pas moins de 4 décrets d'application de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) sont en cours de rédaction au ministère de la Santé pour réformer tout le système de formation continue et d'évaluation des pratiques professionnelles (FMC et EPP).

Ces textes doivent fixer les modalités du nouveau dispositif obligatoire qui accompagnera les médecins tout au long de leur vie

professionnelle, son pilotage par un Conseil national (CNDPC) ainsi que la composition de l'organisme de gestion du DPC et de sa commission scientifique indépendante (CSI).

Selon une note confidentielle que « le Quotidien » s'est procurée... Voilà comment pourrait être organisé le futur dispositif.

### • Des thèmes prioritaires

Les médecins auront l'obligation de s'inscrire chaque année dans une démarche de DPC. Celle-ci pourra être consacrée ou non aux thèmes prioritaires définis par le ministère de la Santé après avis du CNDPC et sur propositions des collèges de spécialités.

### • Un conseil national unique

Le DPC ne devrait plus bénéficier de trois mais d'un seul conseil national. Baptisée CNDPC, la nouvelle instance serait composée des représentants du ministère de la Santé, de l'Ordre, de la Haute autorité de santé (HAS), de l'Assurance-maladie, de l'université, des syndicats, de personnalités qualifiées, de représentants d'organismes de DPC et de fédérations d'employeurs des médecins salariés mais aussi d'usagers.

### • Des critères de qualité

La Haute autorité de Santé devrait être chargée de définir les critères de qualité « au plan méthodologique » des organismes de DPC et les actions éligibles au titre du DPC.

### • Une commission scientifique indépendante (CSI)

Cette commission devrait être composée d'experts, de personnalités qualifiées... Objectif de cette commission : garantir « la transparence financière et politique de gestion des conflits d'intérêt ».

### • La validation ordinaire de l'obligation

Les Conseils départementaux de l'Ordre des médecins devraient veiller au respect de l'obligation de DPC des praticiens.

Les pièces du puzzle DPC semblent prendre place peu à peu. D'autres questions devront toutefois trouver une réponse dans les prochaines semaines, en particulier le financement du dispositif.

CHRISTOPHE GATTUSO



## Agenda de la FPS...

- samedi 22 novembre 2008 : 12ème congrès national
- samedi 24 janvier 2009 : Bureau de la FPS
- samedi 28 mars 2009 : CA de la FPS
- samedi 6 juin 2009 : CA de la FPS
- samedi 10 octobre 2009 : 8ème séminaire
- samedi 21 novembre 2009 :
- 13° congrès national

**La FPS poursuit ses réunions régionales après Nancy, Lyon, Avignon, Montpellier, Thouars et Marseille.**

**Une réunion sera organisée par Lahcen Boukhris à St Malo le 9 octobre 2009 à 13h30**

# Atlas de la démographie médicale en France - au 1er janvier 2009

<http://www.web.ordre.medecin.fr/demographie/atlas2009.pdf>

Au premier janvier 2009, il y avait 258153 médecins inscrits, 216017 actifs et 42136 retraités.

Les médecins généralistes, spécialistes ou non, sont 94909, les médecins spécialistes : 101199 ce qui fait une densité de 290,3 médecins pour 100000 habitants contre 300,2 l'année dernière. 160 médecins généralistes pour 100 000 habitants. 153 médecins spécialistes pour 100 000 habitants.

## LES MEDECINS DE NATIONALITE EUROPEENNE ET EXTRA-EUROPEENNE

Au 1er janvier 2009, on compte 9 631 médecins de nationalité européenne et extra-européenne ; soit +3,43% qu'au 1er janvier 2008. Parmi ces 9631 médecins, on en recense 9112 en activité totale et 519 retraités.

L'âge moyen de ces médecins en activité régulière est de 46 ans (respectivement 43 ans pour les femmes et 48 ans pour les hommes)

## Les médecins roumains

Au 1er janvier 2009, le Tableau de l'Ordre recense 1160 médecins roumains ; dont 1063 qui exercent en activité régulière. En activité régulière, les femmes représentent 70% des effectifs.

Pays	%	PADHUE
<i>Belgique</i>	16,37	Total
<i>Roumanie</i>	12,04	22,8 %
<i>Allemagne</i>	10,89	
<i>Algérie</i>	10,26	*
<i>Italie</i>	8,30	
<i>Maroc</i>	7,69	*
<i>Tunisie</i>	4,85	*
<i>Espagne</i>	3,44	



# Les diplômes en France pour les PADHUE

Diplômes	Texte officiel	Procédure...
CSCT Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique	Loi 72-661 du 13/7/1972	Procédure achevée en 2003
CES - DU Certificat d'études spécialisées - diplôme universitaire		Procédure achevée en 1990
DIS Diplôme Inter-universitaire de spécialisation		Procédure achevée en 2004
DES à titre étranger Diplôme d'études de spécialité	Article L632-12 du code de l'éducation	En cours
PAC Praticien Adjoint Contractuel	Décret n° 95-569 du 6 mai 1995 modifié	Procédure achevée en 2002 Les demandes d'autorisation doivent être déposées avant 31/12/2010.
Commission de recours	article 1. 41112 (II) du code de la santé (article 60-IV)	Procédure achevée en 2004
PAE - liste A Procédure d'Autorisation d'exercice	Article D4111-1 Et 4221-1 du CSP	Concours
PAE - liste B	Article D4111-1 Et 4221-1 du CSP	Refugiés...
PAE - liste C	Article D4111-1 Et 4221-1 du CSP	Examen avant 31/12/2011
DFMS (ex-AFS) Diplôme de Formation Médicale spécialisée (ex- attestation de Formation spécialisée)	arrêté du 8-7-2008	Entre 2 et 6 semestres AFS : arrêt en 2012-2013
DFMSA (ex-AFSA) DFMS Approfondie	arrêté du 8-7-2008	Entre 1 et 2 semestres AFSA : arrêt e, 2012-2013

# Les statuts des PADHUE en France

Statuts	Contrat ou titulaire	Salaire annuelle en € -selon échelon. Au 1 <sup>er</sup> juillet 2009.
FFI	Contractuel ; 6 mois.	14 985
Interne et Résident	Contractuel : 6 mois Articles R. 6153-1 à R. 6153-45	1 <sup>ère</sup> : 16 374 / 5 <sup>ème</sup> : 25 146
Praticien Attaché et Associé -PAA	Contractuel ; 1 an Articles R. 6152-601 à R. 6152-634	1 <sup>er</sup> : 29 845 / 13 <sup>ème</sup> : 54 197
Assistant Associé Généraliste - AAG-	Contractuel ; 2 ans Articles R. 6152-501 à R. 6152-541	1 <sup>ère</sup> : 25 655 / 6 <sup>ème</sup> : 32 489 AG ; 1 <sup>ère</sup> 27 257 / 6 <sup>ème</sup> : 34 175
Assistant Associé Spécialiste - AAS-	Contractuel ; 2 ans Articles R. 6152-501 à R. 6152-541	1 <sup>ère</sup> : 29 845 / 6 <sup>ème</sup> : 36 698 AS ; 1 <sup>ère</sup> 31 392 / 6 <sup>ème</sup> : 38 618
Praticien Adjoint Contractuel -PAC-	Contractuel Décret n° 95-569 du 6 mai 1995 modifié	1 <sup>er</sup> niveau : 27 257 7 <sup>ème</sup> niveau : 46 704
PH contractuel	Contractuel ;	
Praticien Hospitalier -PH- temps plein	Titulaire Articles R. 6152-& à R. 6152-99	1 <sup>er</sup> : 48 589 / 13 <sup>ème</sup> : 88 232
Praticien Hospitalier -PH- temps partiel	Titulaire Articles R. 6152-201 à R. 6152-277	1 <sup>er</sup> : 29 153 / 13 <sup>ème</sup> : 52 939
Libéral	Contractuel secteurs 1 et 2	De 72 842 à 167 697



